

Réaction à l'étude BMJ :
Le Leem invite à restaurer la confiance plutôt que d'alimenter la suspicion

Une étude publiée ce matin dans le *British Medical Journal*, largement relayée par les médias, émet l'hypothèse selon laquelle les médecins qui percevraient des « cadeaux » de la part des entreprises du médicament auraient tendance à effectuer des « prescriptions plus chères et de moindre qualité ».

Les entreprises du médicament font de leurs relations avec les médecins généralistes une priorité absolue. C'est pourquoi elles ont pris connaissance de cette étude ainsi que des commentaires qu'elle a suscités avec la plus grande attention.

Les entreprises du médicament émettent les plus vives réserves sur les conclusions tirées de cette étude et souhaitent apporter des précisions essentielles à sa bonne lecture :

- La base www.transparence.sante.gouv.fr inclut des données composites émanant de plusieurs secteurs d'activité tels que l'industrie pharmaceutique, l'industrie du dispositif médical ou encore l'industrie cosmétique. Elle regroupe sous le terme générique « d'avantages », des invitations à des événements scientifiques ou de formation, des frais d'hébergement, de déplacement ou de restauration... L'exploitation de ces données et leur analyse s'avèrent donc particulièrement complexes. Le Comité de déontologie des entreprises du médicament (Codeem) a d'ailleurs formulé dès 2016 des propositions d'amélioration de la structure de cette base afin d'en améliorer la lisibilité. Ces recommandations sont restées sans suite à ce jour.

Un médecin généraliste invité à un congrès orthopédique par une entreprise de dispositif médical et qui n'atteint pas les objectifs de prescription de génériques de l'Assurance maladie, va, selon la méthodologie de l'étude, être considéré exposé à l'influence des laboratoires pharmaceutiques.

Pour mémoire, 219 382 avantages ont été accordés par les entreprises du médicament aux médecins généralistes en 2016. Sur ce nombre, seuls 306 dépassent 1 000 euros, ce qui relativise fortement la portée des conclusions de l'étude.

- L'étude ainsi que ses commentateurs entretiennent volontairement une confusion entre la notion de cadeaux qui sont interdits par la loi depuis 1993 et celle d'avantages qui sont autorisés, mais strictement encadrés par cette même loi et largement soumis à l'avis des ordres professionnels.
- L'étude établit une corrélation entre la perception d'avantages par certains médecins généralistes et leur comportement de prescription. Comme l'indiquent les auteurs de l'étude, on ne saurait déduire de cette corrélation un lien de causalité. En effet, les données disponibles ne permettent en aucun cas d'établir une relation directe entre la perception d'avantages de la part d'un industriel et la prescription de médicaments proposés par cette même entreprise.
- Les classes de médicaments prises en compte dans l'étude sont très largement génériquées et ne font généralement plus l'objet de promotion par les entreprises du médicament et notamment par la visite médicale.

Le nombre de visiteurs médicaux a été divisé par 2 en 10 ans. Cette activité est strictement encadrée par les autorités de santé.

- L'étude et ses commentateurs établissent une confusion entre, d'une part l'optimisation des coûts de traitement et, d'autre part, l'efficacité voire même la sécurité de la prescription, donc la qualité des soins apportés au patient.

En conclusion, le Leem dénonce fermement ce nouveau dénigrement d'une industrie dont la vocation première est d'apporter aux patients des solutions thérapeutiques toujours plus sûres et toujours plus efficaces.

Il souligne que les relations de travail entre les médecins et les entreprises du médicament sont indispensables à une meilleure prise en charge des patients et invite à abandonner les caricatures. Le Leem regrette la vision simpliste et infantilisante des médecins généralistes projetée par certains commentateurs de l'étude.

Il rappelle qu'aucun secteur d'activité n'est soumis à des obligations de transparence et de contrôle aussi étendues que l'industrie du médicament et que la législation et la réglementation se sont considérablement renforcées depuis 10 ans.

Les entreprises du médicament ont toujours accompagné cet effort de transparence qui doit permettre de restaurer la confiance plutôt que d'alimenter la suspicion.

Contacts presse :

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 - email : vpautre@leem.org